

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 4^e jour du mois d'octobre 2021, à 19 :30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Nicholas Tremblay, conseiller
Mme Nathalie Perron, conseillère
M. Gabriel Brassard, conseiller
Mme Nicole Dufour, conseillère

M. Marc Dubé, ing. f., Msc, directeur général par intérim

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire

Absence motivée : Mme Nathalie Girard, conseillère

Neuf (9) citoyens et citoyennes étaient présents à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

À 19h30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-10-206

Il est proposé par Mme Nathalie Perron
Appuyée par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE.*

2. *LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.*

3. *ADMINISTRATION :*

- 3.1. *Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021.*
- 3.2. *Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021.*

4. *RAPPORT DES COMITÉS.*

5. *LISTE DES COMPTES.*

- 5.1. *Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer.*

6. *CORRESPONDANCE :*

- 6.1. *MRC du Fjord-du-Saguenay – Appui à la MRC Brome-Missisquoi.*
- 6.2. *Ville de Saguenay – règlement VS-RU-2021-113 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*
- 6.3. *Ville de Saguenay – projet de règlement ARP-205, ARP-170, ARP-216 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*

- 6.4. *Ville de Saguenay – Règlements VS-RU-2021-126 et VS-RU-2021-127, VS-RU-2021-128 et VS-RU-2021-130 qui ont été adoptés.*

7. RÉSOLUTIONS :

- 7.1. *Adoption du règlement 2021-06 « Travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville ».*
- 7.2. *Acceptation de la rémunération du personnel électoral – élection 2021.*
- 7.3. *Demande d'appui auprès de la CPTAQ de M. Nicolas Imbeault & Mme Geneviève Tremblay.*
- 7.4. *Demande d'appui auprès de la CPTAQ de M. Dominic Claveau.*
- 7.5. *Acquisition d'un chargeur sur roue.*
- 7.6. *Acceptation de la soumission de Services Techniques SD – déneigement d'un tronçon de la rue du Pont Ouest incluant le pont.*
- 7.7. *Acceptation de la soumission de Vitrierie Fortin A & E Fortin inc. – réparation de l'entrée du CPE Les Petits Cailloux.*
- 7.8. *Autorisation d'achat des équipements du véhicule de commandement – service incendie.*
- 7.9. *Acquisition d'une unité d'urgence.*
- 7.10. *Acceptation de la proposition de la formation des pompiers – années 2022/2023.*
- 7.11. *Refus de l'offre pour la réfection du Pavillon de balles.*
- 7.12. *Mandat de suivi technique de la station pompage des Chutes – rue Simard Nord.*
- 7.13. *Interdiction de stationnement rue Blackburn.*

8. AFFAIRES NOUVELLES :

- 8.1. *Programme Horizon*
- 8.2. *Offre de service pour développement de résidences multifamiliales*

9. PÉRIODE DE QUESTIONS.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

3. ADMINISTRATION

3.1. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021

Résolution 2021-10-207

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyée par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'exempter le conseil de la lecture du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021.

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021

Résolution 2021-10-208

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyée par Mme Nathalie Perron

M. Nicholas Tremblay s'est abstenu de voter en raison de la demande de subvention de la Ferme Les Alpagas Là Là et dû aux faits que le Programme d'appui aux entreprises de la SADE n'a pas été affiché sur le site internet de la municipalité, ni officiellement annoncé au public.

Que le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé.

4. RAPPORT DES COMITÉS

5. LISTE DES COMPTES

5.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer

Résolution 2021-10-209

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyée par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'autoriser des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 776 867.88 \$ et les comptes à payer au montant 12 485.92 \$ pour un grand total de 789 353.80 \$.

Que la liste des comptes 2021-10 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

➤ Paie #36	21 662.70 \$
➤ Paie #37	21 576.14 \$
➤ Paie #38	22 224.33 \$
➤ Remises provinciales	13 189.29 \$ (paies #36 à #37)
➤ Remises fédérales	0.00 \$

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que le directeur général par intérim soit et est autorisé à en faire le paiement.

6. CORRESPONDANCE

- 6.1.** *MRC du Fjord-du-Saguenay – Appui à la MRC Brome-Missisquoi.*
- 6.2.** *Ville de Saguenay – règlement VS-RU-2021-113 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*
- 6.3.** *Ville de Saguenay – projet de règlement ARP-205, ARP-170, ARP-216 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*
- 6.4.** *Ville de Saguenay – Règlements VS-RU-2021-126 et VS-RU-2021-127, VS-RU-2021-128 et VS-RU-2021-130 qui ont été adoptés.*

7. RÉOLUTIONS

7.1. Adoption du règlement 2021-06 « Travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville ».

Résolution 2021-10-210

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyé par M. Gabriel Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement d'emprunt 2021-06 « Travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville ».

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du Code municipal incluant celles de la Loi 122.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le Maire, Deny Tremblay et le directeur général par intérim, Marc Dubé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le règlement 2021-06 séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise comme portant le numéro 2021-06 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

AVIS DE MOTION 2021-06

Mme la conseillère Nathalie Girard donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement décrétant:

- *Des travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville.*
- *Emprunt à long terme pour en payer le coût.*

Donné à Saint-Ambroise, ce 7^e jour du mois de septembre 2021.

*Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général par intérim*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

RÈGLEMENT NO. 2021-06

Ayant pour objet :

- *Des travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville.*
- *Emprunt à long terme pour en payer le coût.*

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 4 octobre 2021, à 19 h 30, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Nicholas Tremblay conseiller
Mme Nathalie Perron, conseillère
M. Gabriel Brassard, conseiller
Mme Nathalie Girard, conseillère
Mme Nicole Dufour, conseillère

M. Marc Dubé, directeur général par intérim

Sous la présidence de Monsieur Deny Tremblay, maire.

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise est propriétaire de l'immeuble de l'Hôtel de Ville sise au 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, G7P 2P9, depuis 1975;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de l'Hôtel de Ville a plus de quarante-cinq (45) ans d'existence;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Gauthier, architecte, a déposé deux rapports d'évaluation en 2015 et en 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réfection de la toiture afin d'assurer la pérennité de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire procéder aux travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville, ayant une superficie de 17 875 pi², le tout selon l'estimé des travaux réalisé par M. Luc Gauthier de la firme Les Maîtres d'œuvre Hovington Gauthier Inc. Architectes, en date du 12 août 2021 (annexe A) et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux projetés par Les Maîtres d'œuvre Hovington Gauthier Inc. Architectes s'élève à 738 757\$ et les coûts totaux à 763 136.37\$ en ajoutant les intérêts à court terme et la prime sur émission, le tout regroupé sous l'item frais de financement;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux projetés s'élève à 724 942\$ si l'on ne considère que les coûts directs et les frais incidents de 35% (Annexe B);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise ne peut, à même ses fonds généraux, couvrir ces dépenses estimées au montant de 724 942\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est autorisé, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à procéder à un emprunt à long terme sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont d'intérêt et d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion concernant la présentation de ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance tenue le 7 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour

APPUYÉE PAR M. Gabriel Brassard

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QU'un règlement portant le numéro 2021-06 soit et est accepté et qu'il est par ce règlement décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux suivants, à savoir :

- Réfection complète de la toiture de l'Hôtel de Ville, sise au 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise ;

Incluant :

- *Enlèvement et disposition des matériaux désuets ;*
- *Nouvelle membrane ;*
- *Remplacement de solins métalliques, drains et événements de toit ;*
- *Remplacement de l'isolant ;*
- *Main-d'œuvre et matériaux, etc. ;*
- *Honoraires professionnels ;*
- *Garantie des Maîtres Couvreur et laboratoires ;*
- *Assurances.*

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser pour réaliser les travaux décrétés ci-dessus, incluant les taxes brutes une somme ne dépassant pas 763 136.37\$, y compris les frais de financement, les imprévus, les taxes brutes et autres, tel qu'il appert de l'estimé détaillée des travaux, présenté par Les Maîtres d'œuvre Hovington Gauthier Architectes et ajusté par la municipalité pour tenir compte des intérêts à court terme et de la prime sur émission, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Sur la base des coûts directs et indirects et des frais incidents, la demande de financement au montant de 724 942 \$ est préparée et signée par la direction générale de la municipalité et fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 724 942\$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Adopté lors d'une session ordinaire du Conseil, tenue le 4 octobre 2021.

*Deny Tremblay
Maire*

*Marc Dubé,
Directeur général par intérim*

7.2. Acceptation de la rémunération du personnel électoral – élection 2021.

Résolution 2021-10-211

Il est proposé par Mme Nathalie Perron
Appuyé par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition de rémunération du personnel électoral pour les élections municipales qui auront lieu le 7 novembre 2021.

Que le montant total pour la rémunération du personnel est estimé à 21 775.18 \$.

Que le montant peut varier en fonction du nombre d'électeurs et des heures réelles travaillées.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

7.3. Demande d'appui auprès de la CPTAQ de M. Nicolas Imbeault & Mme Geneviève Tremblay.

Résolution 2021-10-212

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui de M. Nicolas Imbeault consiste à l'aliénation d'une partie du lot 5 774 562 au cadastre du Québec d'une superficie de 0.149 hectare;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la loi, ainsi que des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à agrandir le lot 5 775 004 du cadastre du Québec à même une partie du lot 5 774 562;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise également à permettre l'utilisation de la partie de lot visée à des fins autres que l'agriculture, en l'occurrence un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du demandeur est située dans un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QU'IL n'existe pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité un espace approprié à la réalisation du projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour

APPUYÉE PAR M. Nicholas Tremblay

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande à la C.P.T.A.Q de M. Nicolas Imbeault, à des fins d'aliénation une partie du lot 5 774 562 au cadastre du Québec, et ce à des fins autres que l'agriculture dans le but d'agrandir son terrain à usage résidentiel.

7.4. Demande d'appui auprès de la CPTAQ de M. Dominic Claveau.

Résolution 2021-10-213

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui de M. Dominic Claveau consiste à l'aliénation du lot 5 775 020 au cadastre du Québec d'une superficie de 0,27049 hectare;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la loi, ainsi que des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est propriété de la mère du demandeur, laquelle souhaite le céder à ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise également à permettre l'utilisation de la partie de lot visée à des fins autres que l'agriculture, en l'occurrence un usage résidentiel unifamilial;

CONSIDÉRANT QU'IL n'existe pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité un espace approprié à la réalisation du projet du demandeur en raison de la nature familiale du lot;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est de superficie beaucoup trop restreinte pour permettre la culture ou l'élevage;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour

APPUYÉE PAR M. Nicholas Tremblay

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande à la C.P.T.A.Q de M. Dominic Claveau, à des fins d'aliénation du lot 5 775 020 au cadastre du Québec, et ce, à des fins autres que l'agriculture dans le but d'y construire une résidence unifamiliale.

7.5. Acquisition d'un chargeur sur roue.

Résolution 2021-10-214

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Gabriel Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à procéder à l'acquisition d'un chargeur sur roue usagé auprès de SMS équipement.

Que le coût d'achat sera financé à même le fonds général.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

7.6. Acceptation de la soumission de Services Techniques SD – déneigement d'un tronçon de la rue du Pont Ouest incluant le pont.

Résolution 2021-10-215

Il est proposé par Mme Nathalie Perron
Appuyée par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la soumission de Services Techniques SD pour le déneigement et le sablage d'un tronçon de la rue de Pont Ouest entre l'intersection du rang Ouest jusqu'au 142, rue du Pont Ouest.

Que le montant de la soumission est de 4 800.00\$ plus taxes applicables et inclus la main d'œuvre et l'équipements.

Que les modalités de location de main d'œuvre et d'équipements sont les suivantes :

- L'équipement demeurera et sera la propriété exclusive du locateur et le locataire n'aura aucun droit de propriété;
- Le locataire devra payer, sur tout compte échu, des frais de service de 3% par mois de l'arriéré total;
- La facturation sera faite en début de mandat et sera répartie de la façon suivante :
 - 50% le 1^{er} février 2022;
 - 50% le 15 avril 2022.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

7.7. Acceptation de la soumission de Vitrierie Fortin A & E Fortin inc. - réparation de l'entrée du CPE Les Petits Cailloux.

Résolution 2021-10-216

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyée par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la soumission de Vitrierie Fortin A & E Fortin inc. concernant la réfection de l'entrée du CPE Les Petits Cailloux.

Que le coût des travaux est de 4 700.00\$ plus taxes applicables.

Que le coût des travaux sera financé à même le fonds général.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

7.8. Autorisation d'achat des équipements du véhicule de commandement - service incendie

Résolution 2021-10-217

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyée par Mme Nathalie Perron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'achat des équipements suivants pour le véhicule de commandement du Service incendie, à savoir :

- Gyrophare
- Lettrage
- Communication
- Boîte fibre de verre
- Plateau coulissant

Que le montant total s'élève à 19 231.53 \$ taxes incluses.

Que le montant d'achat sera financé à même le fonds général.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

7.9. Acquisition d'une unité d'urgence.

Résolution 2021-10-218

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyée par Mme Nathalie Perron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'acquisition d'une unité d'urgence pour le service incendie afin de remplacer le véhicule numéro 941.

Que le coût d'achat pour le camion ainsi que tous l'équipements nécessaires s'élève à 112 313.36 \$ plus taxes applicables

Que le coût d'achat sera financé à même le fonds général.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

7.10. Acceptation de la proposition de la formation des pompiers - années 2022/2023.

Résolution 2021-10-219

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyé par M. Gabriel Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition du Service incendie concernant les besoins en formations des pompiers pour le remplacement des départs, l'amélioration des compétences et la continuité de l'amélioration des compétences, à savoir :

- Pompiers I – 4
- Pompier II – 8
- Opérateur d'autopompe – 5
- Désincarcération (hors programme) – 10
- Véhicule électrique et hybride – 10

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

7.11. Refus de l'offre pour la réfection du Pavillon de balle.

Résolution 2021-10-220

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyé par M. Gabriel Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise refuse les offres pour la réfection du Pavillon de balles, les montants des offres étant trop élevés. Une nouvelle demande d'appel d'offres sera envoyée.

7.12. Mandat de suivi technique de la station pompage des Chutes - rue Simard Nord.

Résolution 2021-10-221

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyée par Mme Nathalie Perron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre de service de Tetra Tech concernant le suivi technique de la station de pompage des Chutes - rue Simard Nord afin d'assister les employés municipaux responsables de l'approvisionnement en eau potable; d'accompagner le personnel technique lors de l'élaboration des procédures ou l'établissement des consignes des différents équipements qui composent le système de distribution de l'eau potable et de fournir des avis techniques sur les équipements de distribution en place ou des modifications à apporter.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

7.13. Interdiction de stationnement rue Blackburn.

Résolution 2021-10-222

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyée par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise interdise dorénavant le stationnement en tout temps dans la zone scolaire sur la rue Blackburn.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1. Programme Horizon

Résolution 2021-10-223

Que le conseil municipal mandate la direction générale pour procéder à l'optimisation du programme afin de maximiser la subvention pour réaliser les travaux de rafraîchissement des installations sanitaires et ajouter du rangement pour la cuisine au Complexe Socio-Culturel de Saint-Ambroise.

8.2. Offre de service pour développement de résidences multifamiliales

Résolution 2021-10-224

Il est proposé Mme Nicole Dufour
Appuyé par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le conseil municipal confie à la direction générale le soin de poursuivre le dossier dédié aux résidences multifamiliales. Le directeur général déposera au conseil une proposition d'une firme à ce sujet.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Gabriel Brassard propose la levée de l'assemblée à 19 h 50 appuyée par la conseillère Nicole Dufour.

Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général par intérim

La séance est levée.

Deny Tremblay
Maire

Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général par intérim

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général par intérim